



Note Interne

Circulaire de la fédération UNSA Éducation

Date 28 janvier 2021
Origine Emilie VANDEPOEL - Véronique DE AGUIAR
Destinataires SR - SR2A - Syndicats - SD

La FAQ de la DGAFP a été mise à jour le 28 janvier 2021. Les nouveaux éléments concernent :

L'essentiel

- **des précisions sur les obligations des employeurs concernant les masques et les gestes barrières ;**
- **les réunions (la jauge des 6 personnes disparaît) ;**
- **la restauration collective ;**
- **le jour de carence des agent-es testé-es positifs (intégration des textes en vigueur).**

Consulter la FAQ [ici](#)

Pour les agent-es en présentiel

La FAQ ajoute une phrase sur les masques : « obligation de port du masque, que l'employeur doit fournir et qui, comme le préconise l'avis du HCSP du 14 janvier 2021, **doit être de catégorie 1 s'il est en tissu** ». Elle donne des précisions aussi sur les gestes barrières : « **distance de 2 mètres entre deux personnes si le port du masque est impossible** ; lavage régulier des mains ; éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ».

Concernant les réunions

La disposition « Les réunions en audio ou visioconférence doivent être privilégiées et les réunions en présentiel rester l'exception » est maintenue. Cependant la disposition suivante qui précisait que « **Cette recommandation devient impérative dès lors que la réunion rassemble plus de 6 personnes** » a été retirée.

La restauration collective

La restauration administrative s'opère dans le cadre du **protocole** « organisation et fonctionnement des restaurants d'entreprise », actualisé en janvier 2021.

Ce protocole prévoit notamment la réorganisation des espaces, l'adaptation des plages horaires, le respect d'une jauge maximale d'une personne pour 8m², l'adaptation des plans de circulation, le port du masque lors des déplacements dans le restaurant, la limitation à 4 personnes par table, l'aération des espaces clos, etc.

Jour de carence pour les agent-es testé-es positifs

- **Le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021** suspend du 10 janvier 2021 au 31 mars 2021 le jour de carence pour les agent-es public-ques testé-es positifs à la Covid-19.

- **La circulaire du 12 janvier 2021** relative aux mesures destinées à inciter à l'auto-isolement des agent-es de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de la Covid-19 décrit le processus.

Notre positionnement

Cette mise à jour n'apporte pas de grands changements, quelques précisions et surtout une mise en conformité avec les textes. Une mise à jour de plus, qui vient s'ajouter à celles de la FAQ du MENJS dans un temps réduit. Un peu d'anticipation serait opportune afin de ne pas mettre encore plus en difficultés les personnels déjà usés sur le terrain.

Si vous souhaitez nous contacter, cliquez [ici](#).